

---

**Chambre des Représentants.**

---

SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 1846.

---

Crédits au Département de l'Intérieur pour mesures relatives aux subsistances, au perfectionnement de l'industrie linière, aux défrichements, irrigations et colonisation de la Campine.

---

**EXPOSÉ DES MOTIFS.**

---

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous présenter un projet de loi accordant au Gouvernement un crédit de 2,000,000 de fr., savoir :

- 1,200,000 fr. pour mesures relatives aux subsistances ;
- 500,000 fr. pour aider au perfectionnement de l'industrie linière ; et
- 500,000 fr. pour faciliter les défrichements, les irrigations et la colonisation.

La demande de 1.200,000 fr. pour aider à la subsistance des populations dans les communes dont les ressources sont insuffisantes, se justifie par la cherté des denrées alimentaires, par le manque d'un salaire suffisant pour les nombreux ouvriers qui s'occupent de l'industrie linière, dans certaines parties du pays; et par le manque de ressources dans un grand nombre de communes, pour pourvoir aux besoins résultant de deux années malheureuses.

Le rapport que nous avons déposé, sur l'emploi des 2,000,000 votés par la loi du 24 septembre 1845, contient non seulement les renseignements nécessaires sur les dépenses qui ont été faites, mais aussi l'ensemble des mesures prises par chaque Ministre, dans le cercle de ses attributions, pour atténuer les effets du manque de la récolte des pommes de terre.

L'emploi des 2,000,000 peut se diviser ainsi :

Subsides ou prêts . . . . .	fr.	1,880,720 00
dont 435,657 fr. pour la voirie vicinale.		
Travaux d'irrigation . . . . .		55,905 56
Frais relatifs à l'étude de la maladie des pommes de terre . . . . .		7,465 08
Matériel et personnel . . . . .		10,656 80
Paieinent partiel des primes à l'importation des pommes de terre . . . . .		47,272 76
Total . . . . .	fr.	<u>2,000,000 00</u>

Une grande partie de cette somme doit, aux termes des arrêtés royaux, rentrer au trésor; la rentrée des dépenses faites pour les irrigations est parfaitement assurée par le succès des premières ventes.

Le nouveau crédit de 1,200,000 fr. sera principalement employé à procurer du travail dans les communes où la nécessité s'en fera le plus sentir. Le Gouvernement s'attachera surtout à obtenir, au moyen de ces travaux, des résultats utiles et permanents; les chemins vicinaux y auront encore une large part; les améliorations de la voirie vicinale sont toujours vivement désirées, et elles se font avec le concours des communes, des provinces et de ceux qui y ont un intérêt particulier.

Le crédit de 500,000 fr., relatif au perfectionnement de l'industrie linière, est, en réalité, destiné à soulager les ouvriers qui ne trouvent point dans cette industrie une rémunération suffisante de leur travail; il a pour objet de leur procurer un meilleur salaire.

Ces mesures de perfectionnement se rattachent naturellement à la protection que le Gouvernement, par l'organe de M. le Ministre des Affaires Étrangères, vous proposera d'accorder, dans certaines limites, à l'industrie linière, au moyen d'une société d'exportation à créer avec le concours et sous la garantie du Gouvernement.

L'emploi du crédit de 500,000 fr., est indiqué dans le rapport de M. l'inspecteur Kint, que je joins au présent exposé; je ferai remarquer à la Chambre que les recouvrements à effectuer sur ce crédit, pourront, aux termes du projet de loi, être réemployés aux mêmes fins. Le crédit est demandé comme fonds roulant, qui demeurera, pendant cinq années, à la disposition du Gouvernement. Ce terme est nécessaire pour introduire successivement ces améliorations, que les considérations, développées dans la note de M. Kint, justifient à l'évidence.

Le crédit de 500,000 fr., pour aider aux irrigations, aux défrichements et à la colonisation dans la Campine et dans d'autres parties du territoire, s'il y a lieu, est justifié par les rapports de M. l'ingénieur Kummer, qui sont annexés au projet de loi sur le défrichement des terrains incultes.

Cette somme est destinée, en premier lieu, à étendre le système d'irrigation

dont l'essai a déjà si bien réussi ; M. Kummer demande, de ce chef, un fonds roulant de 100,000 fr. Son évaluation est basée sur les arrangements déjà projetés avec certaines communes ; mais ayant fait connaître à cet ingénieur le projet de loi par lequel nous demandons la faculté d'exproprier les terrains que les communes ne mettraient pas volontairement à la disposition du Gouvernement, et lui ayant fait connaître également l'intention de demander un crédit de 500,000 fr., tant pour ces expropriations que pour les travaux d'irrigations et autres mesures relatives à la colonisation, cet habile ingénieur a fortement approuvé ces vues et nous en a promis les résultats les plus satisfaisants pour la Campine. En effet, il est certain que d'immenses étendues de bruyères peuvent jouir des bienfaits de l'irrigation, non-seulement pour la création de prés, mais encore pour la création de terres arables ; mais il faut que ces travaux soient effectués avant le morcellement des bruyères, et conséquemment avant qu'elles ne tombent dans le domaine privé.

Nous avons reçu également, depuis peu de jours, une lettre de la députation permanente du conseil provincial du Luxembourg, par laquelle elle nous prie de faire examiner si, et jusqu'à quel point, le système d'irrigation adopté pour la Campine pourrait être introduit dans le Luxembourg ; des études sur le terrain seront ordonnées par M. le Ministre des Travaux Publics. Cette circonstance est une nouvelle preuve de la tendance générale des esprits vers les améliorations agricoles.

Ce crédit pourrait encore recevoir son application, au moins en partie, pour hâter la colonisation ou l'habitation des portions du territoire, aujourd'hui désertes ; le premier stimulant sera certainement l'intérêt des nouveaux propriétaires, qui devront faire construire des habitations pour la culture des terres et l'exploitation des prés ; mais le Gouvernement pourra y contribuer également, au moins, en faisant construire quelques édifices indispensables à un nouveau centre de population, savoir : une chapelle, un presbytère, une école ; nous mettrons sous les yeux de la Chambre, les divers rapports adressés au Gouvernement sur les moyens de colonisation et sur la part qu'il pourrait y prendre.

Si une objection sérieuse peut être adressée au projet de loi, c'est sur l'insuffisance de la somme de 500,000 fr. ; nous avons cru devoir limiter la demande, parce que le Gouvernement ne possède encore des données assez positives que sur la Campine, parce que les canaux de la Campine sont encore loin d'être achevés, et parce que la constitution de ce crédit en fonds roulant, pour une période de cinq années, permettra de le réemployer plusieurs fois au même usage ; l'emploi du fonds aura lieu principalement pour les irrigations ; le Gouvernement consultera surtout l'expérience quant au moyen de colonisation ; ce n'est qu'alors qu'il pourra vous proposer des mesures plus efficaces, si elles sont reconnues nécessaires.

Le défrichement des terrains incultes exige une population d'ouvriers, mais pour leur procurer des salaires convenables, il faut que des propriétaires et des fermiers aisés puissent les mettre à l'œuvre. Peupler la Campine d'indi-

gents, serait ruiner ses habitants et aggraver la misère des colons qu'il faudrait renvoyer à leur domicile de secours. C'est le mélange d'habitants aisés et de bons ouvriers qui peut seul assurer le succès de la colonisation.

Cette œuvre a paru d'une difficulté insurmontable dans les siècles précédents, puisqu'elle a été abandonnée, sous les anciens Gouvernements, à la seule action du temps; elle a même été généralement contrariée par les administrations communales, soit qu'elles voulussent conserver en commun la jouissance des bruyères, soit qu'elles craignissent l'augmentation de ménages pauvres ou le démembrement de la commune, par suite de la création de nouveaux hameaux. Mais le temps est venu de l'entreprendre courageusement; les nombreux travaux exécutés par les soins du Gouvernement; le projet de loi sur l'aliénation et l'expropriation, que nous vous soumettons; les demandes de crédit qui fait l'objet de ce projet et les autres crédits que le Gouvernement se réserve de vous demander, feront avancer rapidement cette grande entreprise, digne d'un Gouvernement national, intéressé plus spécialement à la prospérité du pays, digne du concours des Représentants d'une nation qui a toujours été signalée par les soins qu'elle a donnés à l'agriculture.

Messieurs, l'ensemble des crédits demandés pour les subsistances, pour le perfectionnement de l'industrie linière et pour le défrichement des terrains incultes, se monte à 2,000,000 de francs, somme égale accordée par la loi du 24 septembre 1845, dans des circonstances analogues. Mais à cette somme, il faudra ajouter celle qui va vous être demandée pour la Société linière et dont le but est également de favoriser le travail national. D'autre part les travaux publics concédés et ceux entrepris aux frais de l'État, seront beaucoup plus considérables qu'ils ne l'ont été jusqu'ici; tout nous fait donc prévoir que, si la Providence nous préserve d'un hiver trop rigoureux, nous traverserons encore l'épreuve que nous subissons, comme nous avons traversé celle de l'année dernière et que nous arriverons à une meilleure ère pour l'avenir. Nous comptons aussi sur le concours actif des fonctionnaires publics de tous les rangs, du clergé et de cette multitude de citoyens généreux qui ont déployé tant de zèle jusqu'ici, et auxquels nous nous faisons un devoir d'adresser, au nom du Gouvernement, des remerciements bien mérités.

*Le Ministre de l'Intérieur,*  
Comte DE THEUX.

---

## PROJET DE LOI.

eopold,

Roi des Belges,

**A tous présents et à venir, salut.**

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de l'Intérieur présentera, en Notre nom, aux Chambres le projet de loi dont la teneur suit :

### ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de l'Intérieur :

- 1° Un crédit de douze cent mille francs (1,200,000) pour mesures relatives aux subsistances;
- 2° Un crédit de trois cent mille francs (300,000) pour aider au perfectionnement de l'industrie linière;
- 3° Un crédit de cinq cent mille francs (500,000) pour mesures relatives aux défrichements, aux irrigations et à la colonisation dans la Campine et ailleurs s'il y a lieu.

### ART. 2.

Ces crédits formeront les art. 1, 2 et 3 du chap. XXIII du budget de l'exercice 1846.

### ART. 3.

Ces crédits seront couverts au fur et à mesure des besoins, par une émission de bons du trésor qui sera effectuée selon les conditions de la loi du 16 février 1833.

ART. 4.

Les rentrées à opérer sur le fonds spécial déterminé aux art. 2 et 3, pourront être employées aux mêmes fins pendant une période de cinq années, il sera rendu compte annuellement aux Chambres, des dépenses et des recettes, faites tant en vertu de la présente disposition, que des n<sup>os</sup> 2 et 3 de l'article premier. Il sera rendu un compte spécial, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1848, de l'emploi du crédit mentionné au n<sup>o</sup> 1<sup>o</sup> du même article.

Donné à Laeken, le 6 novembre 1846.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

Comte DE THEUX.

*Le Ministre des Finances,*

J. MALOU.

## ANNEXE.

*Note de M. l'Inspecteur Kindt.*

La mesure proposée pour le perfectionnement de l'industrie linière est le complément de celles qui résultent de la *Société d'exportation* pour les produits de cette industrie.

Les opérations de la *Société d'exportation* ont pour objet de créer de nouveaux débouchés à nos toiles, d'en faciliter la vente, de provoquer la fabrication des tissus de lin de tout genre, soit en fils à la main, soit en fils mécaniques, tissus unis ou façonnés, écrus ou blanchis qui trouvent un facile écoulement sur les marchés transatlantiques ; ces opérations ont surtout pour objet l'organisation du travail. Les mesures pour lesquelles on demande un crédit de 300,000 francs, ont pour but de faciliter, d'accélérer cette organisation, cette transformation, si on peut s'exprimer ainsi, d'une méthode de travail, irrégulière et incompatible avec les nouvelles habitudes du commerce, en une méthode uniforme et rationnelle qui doit faire de nos toiles une marchandise courante, susceptible d'un commerce régulier et continu.

Il est plus que temps de substituer à des habitudes de fabrication routinières, à l'usage de métiers et outils d'un travail lent et irrégulier, la marche uniforme de la division du travail et l'emploi des organes mécaniques généralement adoptés par nos concurrents et dont l'expérience et le temps ont clairement établi la supériorité.

Aussi la nécessité de substituer pour les  $\frac{9}{10}$  de nos toiles le tissage à *navette volante* au tissage à *la main*, l'emploi des peignes, des temples et navettes perfectionnés, de répandre autant que possible la connaissance des métiers *Jacquard* pour la confection des étoffes façonnées, de diriger la fabrication de manière à ce que le tisserand ne soit plus abandonné à lui-même, et ne soit plus à la fois fabricant et vendeur, qu'il ne soit plus obligé d'acheter lui-même son fil, de choisir ses peignes, régler la longueur et la largeur et la qualité de sa pièce, pour venir ensuite la vendre au marché ; cette nécessité est si généralement reconnue, elle a été proclamée si souvent qu'il est inutile de revenir sur ces questions, désormais suffisamment éclaircies.

Relativement au fil à la main, c'est-à-dire en ce qui touche essentiellement à ce que l'on est convenu d'appeler *l'ancienne industrie linière*, on propose d'y employer une somme de 50,000 francs pour aider au classement et au numérotage de ces fils. Les partisans de l'une et l'autre industrie se sont au

moins montrés d'accord sur ce point, que l'une des principales difficultés de l'emploi plus général des fils à la main pour la confection des toiles, consiste dans la presque impossibilité d'assortir ces fils, lorsqu'il s'agit de plusieurs pièces tout à fait semblables; de manière à obtenir une étoffe régulière et uniforme dans toute sa longueur.

On ne manquera pas d'objecter que le fil à la main ne peut pas soutenir la concurrence du fil à la mécanique; on produira l'exemple des fils de laine qui ont subi les mêmes crises et la même transformation; on objectera la difficulté d'assortir des fils filés souvent par des mains différentes, provenant même de qualités différentes de matière première; mais, d'un autre côté, il faut reconnaître que la France nous achète encore des toiles de l'ancienne industrie; que nous avons encore à l'étranger une clientèle nombreuse pour cette fabrication spéciale; on sait aussi que les fabricants de Roulers, de Courtrai, Iseghem, etc., qui font un usage presque exclusif aujourd'hui du fil mécanique, donneraient quelquefois la préférence au fil à la main pour certains fabricats, s'ils trouvaient du fil *égal* et convenablement classé et *assorti*; et si malgré les assertions de quelques-uns, le fil à la main devait finir par cesser, par céder au pouvoir presque irrésistible de la mécanique, eh bien, en faisant encore ce sacrifice en faveur de nos fileuses, le Gouvernement aurait soutenu et élevé leur salaire pour plusieurs années encore; il aurait rendu la transition moins brusque, et par conséquent moins désastreuse. Beaucoup de négociants respectables ont foi dans l'ancienne industrie linière. C'est un devoir pour le Gouvernement de les aider à prouver que leur confiance n'est pas une illusion; c'est un devoir de provoquer une mesure, qui doit leur donner raison, ou leur enlever le dernier argument en faveur du filage à la main, de cette industrie que nous jugeons tous si digne de notre sympathie.

Le Gouvernement propose un puissant effort en faveur du tissage; il espère que les opérations de la Société d'exportation vont provoquer la fabrication régulière d'une grande quantité de toiles unies et façonnées, et il voudrait que nos tisserands fussent suffisamment habitués au travail à *navette volante* pour exécuter non-seulement avec promptitude et succès les toiles qui leur seront commandées; mais encore pour trouver dans leur travail un salaire convenable.

Il a l'espoir fondé que nos fabricants peuvent faire aussi bien, et à aussi bas prix que leurs concurrents d'Angleterre et d'Allemagne; on en a pour garants des fabricants qu'il ne conviendrait pas de nommer ici; mais dont le commerce prospère et s'étend chaque jour, parce qu'ils trouvent des tisserands habiles et qu'ils reconnaissent eux-mêmes que nos conditions de travail et de vente sont au moins égales sinon supérieures aux conditions de leurs concurrents étrangers. Déjà même ces fabricants se plaignent que les bons tisserands sont rares. Ces plaintes ont été exprimées même par des négociants expérimentés, et dès lors n'est-ce pas un devoir de venir en aide à ces tisserands isolés dans les campagnes, dénués d'instruction, privés de direction et de conseils? Ne le doit-on pas, même pour éviter qu'on ne les appelle dans des ateliers créés au sein des villes, qu'on ne constitue une nouvelle agglomération d'ouvriers enlevés à l'agriculture, et détournés du travail dans le sein de la famille, ne

doit-on pas les éclairer, les instruire, fournir à celui que le manque de travail a privé de toute ressource, l'outil qui seul peut l'aider à subvenir à ses besoins, le métier qui en doublant sa valeur productrice, élèvera son salaire jusqu'à la compensation peut-être entière de la perte que subira la fileuse qui travaille à ses côtés.

On ne se dissimule pas combien cette tâche est ingrate et hérissée de difficultés; combien il faudra compter sur le dévouement et les lumières des membres des Comités industriels créés dans les communes des Flandres pour atteindre d'une manière même incomplète ce but de perfectionnement reconnu si nécessaire. Le tisserand ne montre ni empressement, ni bonne volonté à modifier son travail; il résiste souvent aux conseils les plus désintéressés et aux instructions les plus évidentes en vue d'accroître son salaire et son bien-être; d'autre part les ouvriers instructeurs sont rares; les tisserands habiles qui peuvent enseigner et démontrer l'usage des outils perfectionnés sont en très petit nombre. Il existe même dans les centres les plus importants de tissage une opposition résultant d'intérêts divers et qui sont plus ou moins froissés par les améliorations que l'on propose; mais qu'il suffise de prouver que le but est d'une incontestable utilité. Le Gouvernement a droit, d'ailleurs, de compter sur le concours de tous les hommes éclairés, sur tous les habitants notables des districts de l'industrie linière; grand nombre dont on pourrait citer les noms comme d'honorables et vrais philanthropes se sont occupés déjà avec le plus grand dévouement, de seconder les efforts de l'administration supérieure; ces mêmes hommes d'élite ne feront pas défaut, c'est à ceux qui sont sur les lieux, qui exercent une influence morale sur le tisserand isolé, à l'éclairer sur ses vrais intérêts et à aider à la réussite des opérations des comités et à l'impulsion imprimée par le Gouvernement.

Il faut ajouter que si le chiffre du crédit demandé aujourd'hui est de beaucoup supérieur à celui qui paraissait suffisant les années précédentes, c'est qu'en effet les circonstances ne sont plus les mêmes: notre industrie linière étant en décadence, le tisserand, découragé par l'extrême modicité du salaire qui résultait du prix offert pour sa toile, le tisserand renonçait à se livrer plus longtemps à un travail qui était pour lui sans compensation, et le nombre des toiles apportées sur les marchés diminuait, et continue encore à décroître chaque jour. N'y avait-il pas quelque danger à pousser à une fabrication plus hâtive, à perfectionner l'outil de l'ouvrier, lorsque la vente du produit était si difficile, lorsque la marchandise était en quelque sorte sans acheteur? N'aurait-on pas augmenté le salaire de quelques-uns au détriment du plus grand nombre?

D'ailleurs, pour encourager le travail, élever le salaire, perfectionner, organiser la fabrication, le premier et le plus sûr moyen, c'est d'ouvrir aux fabricants de nouveaux débouchés, des débouchés importants. On doit sortir franchement de cette voie trop étroite et trop facile du marché intérieur et des habitudes de quelques consommateurs étrangers qui, chaque jour, d'ailleurs, semblent plus prêts à faire défaut; nous devons aller sur les grands marchés du monde, nous enquérir de ce qui convient aux usages, aux goûts, aux ressources des consommateurs; nous devons fabriquer ce que l'on demande et

d'après le prix qu'on veut mettre à la marchandise. Nous sommes en position de faire aussi bien et à aussi bon marché que nos concurrents ; nous avons donc l'espoir fondé que nous partagerons ces marchés : que peut-être nous y acquerrons tôt ou tard une véritable prépondérance. Le perfectionnement et l'organisation de la fabrication linière seront la conséquence certaine de la vente de nos toiles. La Société d'exportation commandera des toiles telles que les demande le consommateur étranger, et la fabrication s'organisera nécessairement d'après ces demandes. C'est donc le moment de secourir, de hâter cette organisation, de faciliter cette fabrication plus rapide et plus économique en propageant le travail à navette volante, en répandant dans les campagnes les peignes métalliques, les temples à pression et généralement tous les outils et ustensiles dont la supériorité est reconnue partout.

Le crédit de 50,000 fr., relatif aux ateliers d'apprentissage, est aussi, Messieurs, d'une utilité incontestable. Les besoins du luxe et du confort ont varié beaucoup depuis quelque temps les genres de tissus que l'on fabrique avec le lin. Les linges de table façonnés et damassés, les toiles à matelas, les stores, les coutils, les mouchoirs en fil et en batiste, et en général tous ces tissus ouvragés de lin pur ou de lin mélangé de laine exigent des ouvriers habiles et connaissant parfaitement le métier Jacquard. Les ateliers d'apprentissage, dont celui de Roulers peut être cité pour modèle, ces ateliers de première instruction et d'instruction perfectionnée, où l'on enseigne tous ces genres de fabrication, où l'on forme d'excellents tisserands destinés, pour la plupart, à diriger ensuite le travail des tisserands moins habiles dans les communes ; ces ateliers, espèces d'écoles pratiques, sont encore un des éléments indispensables de l'organisation complète de l'industrie linière. Nous pensons, en outre, que ces ateliers d'apprentissage, qui ont déjà donné les résultats les plus satisfaisants, sont encore un des moyens les plus sûrs de conserver le travail dans les campagnes. Cette sorte d'enseignement, établi successivement dans les communes les plus considérables sous le rapport du nombre de tisserands, doit servir à fixer en quelque sorte l'industrie dans chaque localité. Ainsi, quand les fabricants trouveront dans les communes des ouvriers habiles et munis de métiers et d'outils convenables, loin de provoquer leur réunion dans les villes, ils préféreront même les laisser travailler isolément chez eux ; et si le salaire de l'ouvrier reste ainsi moins élevé, il y aura plus que compensation pour lui dans l'économie qu'il pourra mettre dans sa dépense ; avec un salaire moindre, il pourra être mieux nourri, mieux logé et se livrer encore à quelques travaux de culture qui augmenteront son bien-être et le maintiendront dans un meilleur état de santé ; et comme, en définitive, c'est avant tout le sort des classes ouvrières qui nous préoccupe, nous croyons qu'il faut mettre en œuvre ce moyen, le plus efficace d'améliorer le sort du tisserand, en maintenant le travail dans la famille.

Je crois devoir aller au devant de quelques questions que l'on ne manquera pas de faire relativement à l'emploi des fonds que la Législature a votés depuis quelques années en faveur de l'industrie linière. En se reportant par la pensée aux époques où ces sommes ont été votées, on devra reconnaître que c'était surtout en vue de venir en aide aux tisserands et aux fileuses tombés dans le

plus cruel dénuement que ces fonds ont été accordés en quelque sorte à l'unanimité par les Chambres; il est bien vrai que toutes les dépenses devaient avoir pour objet le perfectionnement du travail, l'organisation, s'il était possible, d'une fabrication plus régulière; mais il est arrivé trop souvent que les sommes de 5 à 400 francs, confiées aux comités industriels créés dans la commune, c'est-à-dire remises entre les mains de personnes bien intentionnées, et témoins des misères qui les entouraient, objets elles-mêmes de demandes multipliées, il est arrivé, dis-je, que ces personnes, au lieu d'appliquer ces fonds uniquement au perfectionnement du travail, ont cru devoir directement soulager ces misères, non pas en faisant des aumônes, mais en achetant du lin, en faisant filer pour compte, en faisant tisser pour compte, et achetant ensuite à perte le fil et la toile ainsi confectionnés. Ces opérations de quelques comités ne sont pas sans inconvénient, elles nuisent souvent à l'ouvrier libre qui travaille avec ses propres ressources c'est là un mal qu'il faut éviter désormais, mais qu'il eût été presque impossible de prévenir, à moins de décourager les membres des comités industriels, et de se priver peut-être dans la plupart des communes où cette institution est le plus nécessaire, de la coopération et du dévouement des hommes les plus influents.

Devant l'ère nouvelle que la Société d'exportation ouvrira à l'industrie linière, ces difficultés vont cesser. Les comités industriels seconderont le Gouvernement dans ses vues d'amélioration et de perfectionnement; il s'attachera avec le plus grand soin à imprimer un mouvement uniforme, et une direction rationnelle et sûre aux travaux de ces comités, il veillera surtout, et il sera en mesure de le faire, à ce que les Flandres ou plutôt le pays tout entier recueille de ces nouveaux sacrifices tout le fruit qu'il est raisonnable et juste d'en attendre.

---

*Perfectionnement de l'industrie linière.*

a. Application de nouveaux battants, peignes métalliques, temples à pression, et navettes <i>volantes</i> , aux métiers à tisser <i>anciens à la main</i> . Dépense de 40 fr. par métier, pour 4,000 métiers <sup>(1)</sup> . fr.	160,000
b. Cent métiers nouveaux perfectionnés à envoyer comme <i>modèles</i> à divers comités industriels, à 150 fr . . . . .	15,000
c. Cinquante métiers <i>Jacquard</i> à distribuer pour le tissage des étoffes façonnées, linges damassés, toiles à matelas, etc., à 300 fr. par métier . . . . .	15,000
d. Numérotage et classement des fils filés à la main, dévidoirs métriques et battants-numéroteurs, à distribuer à 5,000 familles, à 12 fr <sup>(2)</sup> . . . . .	56,000
e. Ateliers d'apprentissage pour les tissus nouveaux, linges damassés, coutils, mouchoirs de toile et de batiste, étoffes de lin mélangées de laine.	
Premiers frais d'établissement. . . . . fr.	5,000
Frais annuels. . . . .	2,000
	<u>5,000</u>
Pour dix ateliers . . . . .	50,000
f. Frais de voyages et dépenses imprévues . . . . .	24,000
	<u>24,000</u>
Total. . . . .	500,000

*Nota.* Les métiers, battants, peignes, navettes, temples, dévidoirs, etc, seront vendus aux tisserands avec des facilités de paiement variables selon les localités et les individus. Le remboursement s'effectuera en général par *douzièmes* ou par *vingt-quatrièmes* de mois en mois, et constituera un fond de roulement qui sera appliqué à de nouvelles distributions de métiers et outils perfectionnés, et aux indemnités à payer aux maîtres-ouvriers inspecteurs, chargés de l'enseignement des nouvelles méthodes de travail.

Les ateliers d'apprentissage pourront successivement être transportés dans diverses localités selon les besoins; le matériel appartenant au Gouvernement servira à l'établissement des nouveaux ateliers.

(<sup>1</sup>) Le nombre de métiers battants *à la main* est encore de plus de 40,000!...

(<sup>2</sup>) Le nombre des familles qui s'occupent spécialement du tissage et du filage à la main s'élève à plus de 60,000!...